

**PROCÈS VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
du 22 février 2021 en visioconférence**

Selon le Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 limitant les rassemblements, le Comité Directeur du CODERS03 réuni en visioconférence le 4 janvier 2021 a choisi de tenir une assemblée générale extraordinaire en visioconférence le 22 février 2021 afin d'actualiser ses statuts.

Chaque votant a reçu par voie dématérialisée, dans les délais imposés, un document regroupant l'ensemble des articles traités avec les modifications suggérées. L'intégralité des statuts actuels restant disponible sur le site internet du CODERS03.

Chaque votant porteur d'un pouvoir a voté par courrier électronique, la date butoir de réponse étant fixée au 20 février 2021 à 22 h.

Chaque votant connecté a voté successivement toutes les modifications proposées par voie électronique.

Deux administrateurs étaient délégués à la gestion et à l'animation de la visioconférence.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU CODERS03

Articles 6-2 ; 6-3 ; 8 ; 9 ; 10 ; 12 et 23.

Sur les 104 VOTANTS DESIGNES PAR LES CLUBS

52 sont connectés individuellement ou par petits groupes
(Selon données fournies par l'équipe en charge de la visioconférence).

1 absente excusée

42 ont donné leur pouvoir

Le co-président du CODERS AURA et la vérificatrice aux comptes sont également connectés.

~::~::~~

À 10 h 00, Philippe PITALIER, Président du CODERS03, déclare l'assemblée générale extraordinaire ouverte et précise que, le quorum étant atteint, cette assemblée peut valablement délibérer.

Il demande à Jean-Paul BOTTEAU, co-président du CODERS AURA de présenter successivement chaque article. Avant de passer au vote, l'assemblée sera invitée à débattre.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 6-2

L'assemblée générale est convoquée par le président du CODERS par tous moyens de correspondance (courrier, courriel) 15 jours avant la date prévue et sans délai s'il s'agit d'un report de date.

L'assemblée générale pourra se tenir à distance (en audio ou visioconférence) sans que les membres soient présents physiquement en toute légalité. Les administrateurs bénéficieront également de ce dispositif, pour les réunions de comité directeur et de bureau.

L'ensemble des documents nécessaires au débat seront envoyés aux personnes convoquées par tous moyens (courrier-courriel) au minimum 15 jours avant. En cas de besoin si la situation le nécessite le vote pourra se dérouler en ligne ou par tous moyens de correspondance (courriel courrier)

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. L'ordre du jour et la date sont fixés par le Comité Directeur.

Une nouvelle assemblée générale peut être convoquée soit par le Comité Directeur, soit par le tiers des membres de l'assemblée générale représentant le tiers des voix.

L'assemblée générale est organisée avant l'assemblée générale fédérale et celle du CORERS.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de l'association ainsi que le rapport des vérificateurs aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel. Elle fixe la part départementale de cotisation due par les licenciés et éventuellement le montant des cotisations dues par les membres affiliés.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèque et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.

Pour délibérer valablement l'assemblée générale doit comporter 1/3 des membres présents ou représentés, représentant au moins 1/3 des voix.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans un délai maximum de 15 jours. Elle statue alors sans condition de quorum

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (hors abstentions et votes nuls).

Vote : **l'article 6-2 est adopté à l'unanimité.**

Article 6-3

Désignation des représentants des clubs et modalités de vote aux assemblées :

Les membres (associations et sections) disposent d'un nombre de voix représentatif au nombre de leurs licenciés, ce nombre étant arrêté au 31 août de l'année sportive précédente selon le barème ci-après :

- de 1 à 20 licenciés : 1 Voix

- de 21 à 50 licenciés : 2 Voix supplémentaires

- de 51 à 500 licenciés : 1 Voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés

- de 501 à 1000 licenciés : 1 Voix supplémentaire par tranche de 100 licenciés

- au-delà de 1001 licenciés : 2 Voix supplémentaires par tranche de 500 licenciés

Chaque représentant dispose d'un nombre de voix pour voter au nom de son Club.

Le nombre de pouvoirs acceptés est de 1 maximum par membre.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Une commission électorale de trois personnes, sans mandat de responsabilité dans les instances dirigeantes attestera de la régularité du vote.

Vote : **l'article 6-3 n'est pas adopté.** 62,8 %

Le pourcentage de oui (62,8 %) étant inférieur au 2/3 des voix requis.

Article 8

Le CODERS est administré par un Comité Directeur de 21 membres maximum dont le médecin référent est membre de droit. Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe du CODERS. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget. Il arrête un règlement intérieur, suit son évolution et son application, propose ses modifications si nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Vote : **l'article 8 est adopté à l'unanimité moins 1 voix**. 99 %

Article 9

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret plurinominal à un tour par l'assemblée générale, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Les modalités d'élection des membres du Comité Directeur sont identiques aux modalités prévues dans l'article 11 et 12 des statuts fédéraux et la répartition des postes est conforme à l'Article L131-8 §II Alinéa1 du Code du Sport et à l'article 6 du règlement intérieur fédéral.

En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

La cooptation par les membres du comité directeur est possible en fonction des postes vacants et des places disponibles celle-ci prendra effet dès acceptation par les dirigeants le nouveau membre pourra sur le champ remplir toutes ses fonctions. Au cas où l'assemblée générale ne validerait pas cette cooptation toutes les décisions prises resteront valables.

Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 Décembre qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

1. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales
2. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales
3. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Vote : **l'article 9 est adopté à l'unanimité moins 5 voix**. 95 %

Article 10

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le tiers de ses membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Si nécessaire et à titre exceptionnel le comité pourra se tenir à distance (en audio ou visioconférence) sans que les membres soient présents physiquement en toute légalité.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Vote : **l'article 10 est adopté à l'unanimité**.

Article 12

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un **Bureau composé d'un président, un trésorier, un secrétaire**.

Il peut, si besoin, être complété par l'élection d'adjoints pour les postes de secrétaire et de trésorier ainsi que d'un ou plusieurs vice-présidents qui peuvent recevoir le titre de représentant du président et recevoir une délégation particulière, d'un secrétaire général.

Le Bureau met directement en œuvre la politique définie par le Comité Directeur et votée par l'assemblée générale.

Il peut, si besoin, faire appel à des licenciés non élus de l'Association en raison de leurs compétences, soit à titre consultatif, soit pour exécuter certaines missions particulières.

Il assure le fonctionnement et la gestion dans tous ses aspects. Il rend compte de son activité à chaque réunion du Comité Directeur.

Vote : **l'article 12 est adopté à l'unanimité moins 3 voix**. 97 %

Article 23

Le Président du CODERS ou son délégué fait connaître dans les trois mois, à la préfecture où il a son siège social, au CORERS et à la Fédération, tous les changements intervenus dans la direction de l'association.

Tout contrat ou convention passé entre le CODERS 03 d'une part et un membre du comité directeur, son conjoint ou un proche, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale

D'une manière générale c'est le comité directeur qui fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation de ses membres élus ou non, dans l'exercice de leurs activités.

Les documents administratifs du CODERS et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du fonctionnaire accrédité par le représentant territorial du Ministre chargé des Sports.

Le procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année à la Fédération, au CORERS, ainsi qu'aux membres affiliés.

Vote : **l'article 23 est adopté à l'unanimité moins 9 voix.** 90 %

La séance est levée à 11 h.

Le président,



Philippe PITALIER

Le secrétaire,



Michel JARDONNET

Destinataires :

- ✓ Préfecture
- ✓ FFRS
- ✓ CORERS AURA
- ✓ Présidents des Clubs
- ✓ Membres comité directeur CODERS03
- ✓ Vérificateurs aux comptes.